

Arrondissement de PRIVAS
MAIRIE DE SAINT JUST D'ARDECHE (07700)

Le 13 juin 2022 – N° 2022 06 07 / 03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU Vendredi 7 juin 2022**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux,
En exercice: **19** le 7 juin 2022, à 17h30
heures,
Présents : 16 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Agustín LLORENS.

Marlène ALVES, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER, Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Paul GUIGUE, Mathieu LECHEVALIER BOISSEL, Jérôme PRADIER LAGET, Mickaël ROBERT.

Excusés : Dominique BOESSO donne procuration à Jérôme PRADIER LAGET, Céline CAIAFA donne procuration à Mickael ROBERT. Lucie HUTTIER.

3-Objet : Nouveaux tarifs cantine garderie.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires cantine garderie.

Monsieur José ORENES LERMA adjoint aux affaires scolaires précise que les tarifs présentés cette année correspondent à une actualisation du coût moyen des repas mais également une volonté de la municipalité de les faire évoluer en tenant compte du quotient familial. Le quotient familial déterminé par la CAF correspond au total des ressources avec allocations familiales divisé par le nombre de personnes du foyer.

Madame le maire précise au conseil municipal que la commission des affaires scolaire réunie le 28 mars 2022 a validé ces nouveaux tarifs.

TARIFICATION GARDERIE ET CANTINE AUX QUOTIENT FAMILIAL				
	GARDERIE		CANTINE	
TRANCHES	anciens	nouveaux	anciens	nouveaux
St Justois QF -600	0,75	0,70	3,20	3,1
St Justois QF 601/1000	0,75	0,75	3,70	3,6
St Justois QF 1001/1499	0,75	0,80	4,40	4,2
St Justois QF 1500	0,75	0,85	5,00	4,5
St Martin et St Marcel	0,75	0,90	5,00	5
Autres communes	0,75	1,00	6,00	6

Attention pour les non-inscrits, une majoration de 100% sera appliquée.

Il a été acté qu'un tarif supplémentaire de 2€ était créé pour les enfants avec un PAI qui fournissent leur repas (relatif aux frais de surveillance).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- DE VALIDER ces nouveaux tarifs ainsi que le principe de tarification différenciée au QF pour la cantine et la garderie.
- D'ENGAGER les démarches pour une mise en, œuvre à la rentrée de septembre 2022
- D'ORGANIER l'information aux parents.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :

Arrondissement de PRIVAS
MAIRIE DE SAINT JUST D'ARDECHE (07700)

Le 13 juin 2022 – N° 2022 06 07 / 03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU Vendredi 7 juin 2022**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux,
En exercice: **19** le 7 juin 2022, à 17h30
heures,
Présents : 16 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire, José ORENES LERMA, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Agustín LLORENS.

Marlène ALVES, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER, Fatima RAHJI, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Paul GUIGUE, Mathieu LECHEVALIER BOISSEL, Jérôme PRADIER LAGET, Mickaël ROBERT.

Excusés : Dominique BOESSO donne procuration à Jérôme PRADIER LAGET, Céline CAIAFA donne procuration à Mickael ROBERT. Lucie HUTTIER.

3-Objet : Nouveaux tarifs cantine garderie.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires cantine garderie.

Monsieur José ORENES LERMA adjoint aux affaires scolaires précise que les tarifs présentés cette année correspondent à une actualisation du coût moyen des repas mais également une volonté de la municipalité de les faire évoluer en tenant compte du quotient familial. Le quotient familial déterminé par la CAF correspond au total des ressources avec allocations familiales divisé par le nombre de personnes du foyer.

Madame le maire précise au conseil municipal que la commission des affaires scolaire réunie le 28 mars 2022 a validé ces nouveaux tarifs.

TARIFICATION GARDERIE ET CANTINE AUX QUOTIENT FAMILIAL				
	GARDERIE		CANTINE	
TRANCHES	anciens	nouveaux	anciens	nouveaux
St Justois QF -600	0,75	0,70	3,20	3,1
St Justois QF 601/1000	0,75	0,75	3,70	3,6
St Justois QF 1001/1499	0,75	0,80	4,40	4,2
St Justois QF 1500	0,75	0,85	5,00	4,5
St Martin et St Marcel	0,75	0,90	5,00	5
Autres communes	0,75	1,00	6,00	6

Attention pour les non-inscrits, une majoration de 100% sera appliquée.

Il a été acté qu'un tarif supplémentaire de 2€ était créé pour les enfants avec un PAI qui fournissent leur repas (relatif aux frais de surveillance).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- DE VALIDER ces nouveaux tarifs ainsi que le principe de tarification différenciée au QF pour la cantine et la garderie.
- D'ENGAGER les démarches pour une mise en, œuvre à la rentrée de septembre 2022
- D'ORGANIER l'information aux parents.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche

par télétransmission le :